

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Vendredi 14 avril 2023 à 20h30

Présents : Mmes COINEAU Françoise, TREMAUX Christelle, Mrs FRANCOIS Philippe, KINTING Fabrice, LAVILLONNIERE Alain, GAYOUT Rémi, JIMENEZ Alexandre, LEFEVRE Jean-Claude

Mme COINEAU Françoise est désignée secrétaire de séance

1. Approbation du compte rendu de la séance du 3 mars 2023 :

Après lecture, le compte rendu de la séance du 3 mars 2023 est approuvé à l'unanimité sans modification.

2. Approbation des nouveaux statuts de L'ATD 24 (agence technique départementale) :

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24.

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24

Le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD24 permet à la collectivité de :

- avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
- conseils, études d'opportunité et d'études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
- assistance juridique et administrative de la direction gestion des territoires
- souscrire aux missions optionnelles par l'ATD24

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les statuts de l'Agence.

Pour : 8

contre : 0

3. Vote du compte de gestion et du compte administratif 2022 :

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de

gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 8

contre : 0

4. Vote des taxes locales 2023 :

Il est proposé de reconduire en 2023 les taux d'imposition communaux appliqués en 2022 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

A compter de 2023, le taux TH (sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir les taux d'imposition en 2023 comme suit :

Type de taxe	2023
Taxe Foncière (bâti)	45.96 %
Taxe Foncière (non bâti)	89.75 %
Taxe habitation (secondaires et vacants)	10.22 %

Pour : 8

contre : 0

5. Vote du budget primitif 2023 :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget primitif de la Commune pour l'année 2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	978 579.00 €	978 579.00 €
Section d'investissement	756 717.00 €	756 717.00 €
Total	1 735 296.00 €	1 735 296.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le budget primitif de l'année 2023 pour la commune et autorise Monsieur le Maire à mettre en application la présente délibération.

Pour : 8

contre : 0

6. Vote des subventions aux associations 2023 :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents l'enveloppe ouverte au titre des subventions, au budget primitif 2023. Il propose que soit effectuée la ventilation par bénéficiaire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la répartition suivante :

La croix rouge :	200 €
Association de Pêche « le bambou » :	300 €
Amicale des Pompiers de la Coquille :	200 €
Association des Restos du Cœur :	300 €
Association les Amis de la Maison de retraite :	200 €
Association Gym Volontaire :	200 €
Association nos villages nos chemins :	200 €
US Firbeix amicale des anciens :	300 €
Association Viure Dins la Nauta Drona :	200 €
Association sportive les Pervenches :	200 €
Ecole de Miallet du foyer laïque :	100 €
Collège de Chalus :	100 €

Pour : 8 contre : 0

7. Devis des travaux du logement de Mr Rivet :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis des entreprises Jean-louis et fils et l'entreprise Lacotte pour les travaux de rénovation du logement communal situé 537 av Aliénor d'Aquitaine.

Il s'agit de travaux de rénovation de la salle de bain et les sanitaires du logement.

Après échange et discussion, le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les devis de l'Entreprise Jean-louis et de l'Entreprise Lacotte pour un montant total de 13 000 € HT.

Pour : 8 contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

Secrétaire de séance Françoise Coineau